



LA CASTEL NOVENCO

Président Max Peyremorte

Rue Baron Le Roy

84470 CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE

Tél. : 04.90.22.49.05

Respectons la Nature et restons Courtois

SAISON DE CHASSE 2023/2024

Gadagne, le 06 juillet 2023.

Ouverture générale	10.09.2023 à 7h00	Fermeture du lièvre	07.01.2024
Clôture du gibier terre	07.01.2024 au soir	Fermeture du perdreau	03.12.2023
Clôture générale	29.02.2024 au soir	Fermeture du Sanglier	31.03.2024
Jour de chasse	<u>Le dimanche et mercredi uniquement</u> , de l'ouverture générale au 08 Octobre 2023 (exception faite du sanglier).		

Par décision d'A.G. la chasse sur les eaux pendantes de la commune de Châteauneuf de Gadagne est interdite sur les terres dont la société de chasse de Morières détient les baux.

Par décision d'A.G., prélèvement MAXIMAL AUTORISE de 3 pièces à plumes par jour et par chasseur (gibier de lâcher).

OISEAUX DE PASSAGE

L'ouverture et la fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et aux gibiers d'eaux sont fixées par arrêté ministériel.

Au-delà du deuxième dimanche de janvier, la chasse aux grives, merles noirs et colombidés se fera uniquement au poste fixe.

La chasse à la bécasse et à la caille des blés fermera en même temps que le gibier de terre.

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA CHASSE AU SANGLIER.

Le tir à la carabine est interdit.

La chasse au sanglier ne peut être pratiquée qu'en battue (carnet de battue obligatoire) à l'affût ou à l'approche, sans chien.

Toutefois, le tir individuel est autorisé à partir de l'ouverture générale.

Le quartier des Matouses est interdit à la chasse (sauf au poste et à la chasse au sanglier).

L'heure de chasse les jours de lâcher est fixée à 8h pour toute la saison.

Le non respect de cet horaire entraînera le retrait de la carte.

- 40 faisans et 100 perdreaux seront lâchés la 1ère quinzaine de septembre
- 40 faisans et 100 perdreaux seront lâchés le 24.09.2023

Les autres lâchers auront lieu aux dates suivantes :

- 40 faisans et 140 perdreaux 08 octobre
- 40 faisans et 140 perdreaux 22 octobre
- 40 faisans et 140 perdreaux 05 novembre
- 40 faisans et 140 perdreaux 19 novembre
- 40 faisans et 140 perdreaux 03 décembre
- 100 faisans 17 décembre
- 100 faisans 07 janvier 2024

Tous les lâchers se feront le samedi après-midi : la chasse sera donc fermée à 14h00 pour le petit gibier.

La chasse en battue pour le gros gibier est exceptionnellement autorisée.

CHASSEURS

Aucun tir n'est anodin, car dans la nature, vous n'êtes jamais seul.

Ne pas tirer est aussi un acte de chasse.

Soyez fiers d'être chasseurs et représentez dignement votre passion.

Nous vous demandons d'être très corrects envers les propriétaires et de tenir compte que ceux-ci nous laissent le droit de chasser sur leurs terres, de respecter les récoltes, de chasser hors des limites des maisons et des routes, d'être les plus prudents possibles.

Pendant les vendanges, les chiens sont interdits dans les vignes non récoltées.

TOUT BON CHASSEUR RAMASSE SES CARTOUCHES.

INTERDICTION DE STATIONNER LE LONG DES CULTURES.

Rappel : Le tir au gibier à plume au sol ainsi que la chasse par temps de neige sont interdits.